

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

DCM240606_010

**ADHESION 2024 A LA CONVENTION D'ADHESION A
LA MISSION FACULTATIVE « ETHIQUE ET PROBITE »
- CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 12/06/2024

Que la convocation a été faite
le 31 mai 2024

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	12
Absents :	4
Total des votes :	41


Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le six juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame SOUPOU Alexa, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur SAÏD Moussa, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240606_010 - ADHESION 2024 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « ETHIQUE ET PROBITE » - CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *VU La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») a créé un statut pour les lanceurs d'alerte,*
- *Vu La loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte complète le dispositif et rappelle que sont obligées d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social toutes les personnes morales de droit public d'au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne comprenant pas au moins une commune de plus de 10 000 habitants,*
- *Vu le conseil d'administration du 11 mars 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion (C.D.G)*

I. CONTEXTE

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») a créé un statut pour les lanceurs d'alerte.

La loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte complète le dispositif et rappelle que sont obligées d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social, toutes les personnes morales de droit public d'au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne comprenant pas au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Dans le cadre de la mission « Ethique et Probité » adopté par le conseil d'administration du 11 mars 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion (C.D.G), il est proposé d'adhérer à la mission «Ethique et Probité» (convention en annexe).

II. OBJECTIF

La procédure d'alerte éthique s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité et de ses établissements publics, quelle que soit la nature de leur statut : fonctionnaire ou non fonctionnaire de droit public ou de droit privé. La convention d'adhésion à la mission «ETHIQUE ET PROBITE» définit les modalités de mise en œuvre d'une procédure d'alerte éthique au sein de la collectivité et de ses établissements publics rattachés. Cette procédure a pour objectif de permettre aux agents de signaler des faits pouvant constituer une atteinte à la probité, à l'éthique ou à la déontologie. Son champ d'application s'articule autour des axes suivants :

- Le recueil et le traitement des alertes éthiques ;
- La participation aux séminaires de travail du Centre de gestion ;
- La veille juridique en matière d'alerte éthique.

Par ailleurs le référent alerte éthique du Centre de gestion de la Réunion peut également mener des actions de sensibilisation à la prévention des atteintes à la probité, sur demande de la collectivité. En 2023, 120 agents de la collectivité ont participé à une telle action.

De plus, le CDG Réunion peut accompagner la collectivité dans la mise en place d'outils de prévention des atteintes à la probité, comme la rédaction d'un code de conduite déontologique. En 2023, cette collaboration a permis de co-rédiger un code de conduite déontologique approuvé par le conseil municipal.

En cas d'alerte concernant la collectivité, le CDG Réunion peut mener l'enquête administrative interne, en collaboration avec les services compétents de la collectivité.

La collectivité s'engage à communiquer largement sur la procédure de recueil des alertes et à désigner un référent chargé de les recevoir auprès de ses agents, collaborateurs extérieurs et occasionnels. Cette communication doit se faire par voie de notification, d'affichage, de publication sur internet et l'intranet.

La mission du CDG Réunion est financée par une cotisation assise sur la masse salariale des agents de la collectivité et de ses établissements publics. Cette cotisation est calculée sur la base des états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre de l'année N+3. Elle pourra être reconduite tacitement, une seule fois, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la convention d'adhésion à la mission facultative « ETHIQUE ET PROBITE » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion (convention en annexe) ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence les Adjointes dans l'ordre du tableau à signer la convention d'adhésion et l'ensemble des documents administratifs afférents ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 14 JUN 2024

Le Maire



Joé BEDIER